

Avis public

Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 560-20 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 06 décembre 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 560-20 amendant le règlement de zonage numéro 560 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 16 janvier 2023, à 18h30 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Valcourt.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

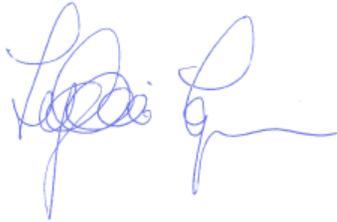
- D'ajouter la définition d'« Enseigne sur vitrine » ;
- De modifier le territoire assujéti à la norme de visibilité des bâtiments accessoires (Boisé du Ruisseau) afin d'y intégrer les zones R-41 et R-42;
- D'ajouter une norme d'implantation pour les bâtiments accessoires jumelés situés sur les terrains d'habitations jumelées ou en rangée;
- D'ajouter des normes de dimensions des bâtiments accessoires pour les habitations unifamiliales jumelées avec logement complémentaire, ainsi que pour les habitations multifamiliales;
- D'ajouter une norme sur le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés pour une habitation multifamiliale;
- De modifier les normes d'aménagement des aires de stationnement;
- D'ajuster la proportion minimale requise de cases de stationnement pour personnes handicapées dans les grands stationnements;
- D'assujettir les remorques aux normes de remisage et stationnement de véhicules motorisés;
- D'augmenter la hauteur maximale autorisée d'une clôture en cour avant pour les garderies en installation et les institutions;
- De revoir les normes portant sur l'aménagement des murs de soutènement;
- D'exclure les enseignes et affiches publicitaires situées à l'intérieur d'un bâtiment à l'application du règlement de zonage;
- De permettre les enseignes sur vitrine dans les zones CV-1, CV-2, CV-3, CV-4 et R-5 selon certaines normes et;
- D'augmenter la superficie maximale autorisée des enseignes à plat dans les zones CV-3, CV-4 et R-5.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet valcourt.ca et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00. Veuillez prendre note que les édifices municipaux seront

fermés pour la période des fêtes du 21 décembre 2022 à compter de 12h jusqu'au 03 janvier 2023 inclusivement.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

Donné à Valcourt, ce 09 décembre 2022

Avis public

Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 613-1 amendant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 613-1 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 décembre 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« 613-1 amendant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 613-1 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 16 janvier 2023, à 18h30 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Valcourt.

Ce projet de règlement est nécessaire afin d'assurer la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 613*, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (aussi appelé Projet de loi n°69 lors de son adoption).

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles afin :

- D'ajouter la définition d'un « Immeuble patrimonial » au règlement;
- De préciser qu'il n'y a aucune exemption au règlement lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial;
- D'ajouter le dépôt d'une étude patrimoniale aux documents exigés lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial;
- D'ajouter l'obligation légale de transmission au ministre de la Culture et des Communications de l'avis public visant la démolition d'un immeuble patrimonial;
- D'ajouter la consultation obligatoire du comité consultatif d'urbanisme lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial, et la consultation facultative du même comité dans les autres cas de démolition;
- D'ajouter la tenue obligatoire d'une audience publique lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial;
- D'ajouter des critères de décision pour le comité de démolition lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial;
- D'ajouter le processus d'examen des décisions à la MRC du Val-Saint-François lorsque la démolition vise un immeuble patrimonial et les conditions d'un certificat d'autorisation de démolition à l'égard d'un même immeuble;
- D'ajouter le processus de demande de révision par le conseil municipal d'une décision relativement à la démolition d'un immeuble patrimonial;
- De revoir les dispositions pénales en cas d'infraction au règlement;
- De remplacer certaines expressions dans l'ensemble du règlement (« Révision » en remplacement du mot « Appel », « Tribunal administratif du logement » en remplacement de la « Régie du logement »).

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet valcourt.ca et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, positioned below the text.

Donné à Valcourt, ce 09 décembre 2022

Avis public

Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 635-1 amendant le règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 635 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 décembre 2022, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« 635-1 amendant le règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 635 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 16 janvier 2023, à 18h30 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Valcourt.

Ce projet de règlement est nécessaire afin d'assurer la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) du *Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 635*, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (aussi appelé Projet de loi n°69 lors de son adoption).

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments afin :

- De préciser dans le champ d'application que le règlement s'applique à l'ensemble des immeubles patrimoniaux;
- De revoir les dispositions pénales applicables en cas d'infraction au règlement.
- D'ajouter, lorsque c'est pertinent, que les immeubles patrimoniaux sont également assujetties aux dispositions relatives à la salubrité, l'occupation et à l'entretien prévues dans le règlement.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet valcourt.ca et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 13h00.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of two distinct parts. The first part is a cursive name, possibly 'Léon', and the second part is a stylized flourish or second name.

Donné à Valcourt, ce 09 décembre 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché les présents avis au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt, le 09 décembre 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 09 décembre 2022.

M^e Lydia Laquerre

Greffière